



**Nations Unies**

# **Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale**

**Rapport sur les travaux  
de la vingt-neuvième session  
(Genève, 15-18 octobre 2024)**

**Conseil économique et social  
Documents officiels, 2025  
Supplément n° 25**





# **Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale**

**Rapport sur les travaux  
de la vingt-neuvième session  
(Genève, 15-18 octobre 2024)**



Nations Unies • New York, 2024

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

---

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social . . . . .	5
A. Projet de décision présenté au Conseil pour adoption, intitulé « lieu, dates et ordre du jour provisoire de la trentième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale » . . . . .	5
B. Projet de décision présenté au Conseil pour adoption, intitulé « proposition d'instrument d'adoption accélérée pour la modification simplifiée des conventions bilatérales de double imposition » . . . . .	6
II. Introduction . . . . .	7
Ordre du jour provisoire . . . . .	7
III. Organisation de la session . . . . .	9
Ouverture de la vingt-neuvième session et adoption de l'ordre du jour . . . . .	9
IV. Questions de fond relatives à la coopération internationale en matière fiscale : examen et conclusions . . . . .	10
A. Questions de procédure à examiner par le Comité . . . . .	10
B. Fiscalité et objectifs de développement durable . . . . .	10
C. Questions relatives au Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement . . . . .	11
D. Mise à jour du guide pratique sur la négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement (Manual for the Negotiation of Bilateral Tax Treaties between Developed and Developing Countries) . . . . .	13
E. Détermination des prix de transfert . . . . .	13
F. Fiscalité des industries extractives . . . . .	14
G. Fiscalité environnementale . . . . .	16
H. Prévention et règlement des différends . . . . .	17
I. Questions fiscales intéressant l'économie numérique et mondialisée . . . . .	18
J. Fiscalité des cryptoactifs . . . . .	19
K. Transition numérique et autres moyens d'améliorer l'administration de l'impôt . . . . .	20
L. Amélioration de la transparence fiscale . . . . .	21
M. Impôt sur la fortune et taxes de solidarité . . . . .	22
N. Questions relatives aux impôts indirects . . . . .	23
O. Taxes sur les produits nocifs pour la santé . . . . .	24

---

P.	Corrélation entre accords intéressant la fiscalité, le commerce et l'investissement . . . . .	25
Q.	Renforcement des capacités . . . . .	27
R.	Autres questions à examiner . . . . .	28

## Chapitre I

### Questions appelant une décision du Conseil économique et social

#### A. Projet de décision présenté au Conseil pour adoption, intitulé « lieu, dates et ordre du jour provisoire de la trentième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale »

1. Le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale recommande au Conseil économique et social d'examiner et d'adopter le projet de décision ci-après :

#### Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la trentième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

Le Conseil économique et social :

- a) décide que la trentième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale se tiendra à New York du 24 au 27 mars 2025 ;
- b) approuve l'ordre du jour provisoire de la trentième session du Comité, tel qu'indiqué ci-dessous :

#### Ordre du jour provisoire de la trentième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

1. Ouverture de la session par le coprésident et la coprésidente.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen des questions relatives à la coopération internationale en matière fiscale :
  - a) Questions de procédure à examiner par le Comité ;
  - b) Fiscalité et objectifs de développement durable ;
  - c) Questions relatives au Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement ;
  - d) Mise à jour du guide pratique sur la négociation de conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement (Manual for the Negotiation of Bilateral Tax Treaties between Developed and Developing Countries) ;
  - e) Détermination des prix de transfert ;
  - f) Fiscalité des industries extractives ;
  - g) Fiscalité environnementale ;
  - h) Prévention et règlement des différends ;
  - i) Questions fiscales intéressant l'économie numérique et mondialisée ;
  - j) Fiscalité des cryptoactifs ;

- k) Transition numérique et autres moyens d'améliorer l'administration de l'impôt ;
  - l) Amélioration de la transparence fiscale ;
  - m) Impôt sur la fortune et taxes de solidarité ;
  - n) Questions relatives aux impôts indirects ;
  - o) Taxes sur les produits nocifs pour la santé ;
  - p) Corrélations entre accords intéressant la fiscalité, le commerce et l'investissement ;
  - q) Renforcement des capacités ;
  - r) Autres questions à examiner.
4. Ordre du jour provisoire de la trente-et-unième session du Comité.
5. Modalités d'adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa trentième session.

**B. Projet de décision présenté au Conseil pour adoption, intitulé « Proposition d'instrument d'adoption accélérée pour la modification simplifiée des conventions bilatérales de double imposition »**

2. Le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale recommande au Conseil économique et social d'examiner et d'adopter le projet de décision ci-après :

**Proposition d'instrument d'adoption accélérée pour la modification simplifiée des conventions bilatérales de double imposition**

Le Conseil économique et social :

a) prend note du document relatif à un instrument d'adoption accélérée pour la modification simplifiée des conventions bilatérales de double imposition tel que finalisé par le Comité d'experts (« Fast Track Instrument to Provide for the Streamlined Amendment of Bilateral Double Taxation Treaties ») ([E/2025/13-E/C.18/2025/2](#)) ;

b) invite les États Membres qui souhaitent faciliter la mise en œuvre, dans les conventions bilatérales existantes, de dispositions spécifiques du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement, à faire avancer le document en vue de l'adoption d'un instrument multilatéral fondé sur ce texte.

## Chapitre II

### Introduction

3. En application des résolutions 2004/69 et [2017/2](#) et de la décision 2024/330 du Conseil économique et social, la vingt-neuvième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale s'est tenue à Genève, du 15 au 18 octobre 2024. Vingt-trois membres du Comité et 210 participant(e)s inscrit(e)s en qualité d'observateur ou d'observatrice ont assisté en personne à la session.

4. Le présent rapport récapitule les délibérations du Comité et les décisions prises sur les points ci-après, inscrits à l'ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session du Comité, tel qu'adopté par celui-ci ([E/C.18/2024/3](#)) :

### Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session par le coprésident et la coprésidente.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen des questions relatives à la coopération internationale en matière fiscale :
  - a) Questions de procédure à examiner par le Comité ;
  - b) Fiscalité et objectifs de développement durable ;
  - c) Questions relatives au Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement ;
  - d) Mise à jour du guide pratique sur la négociation de conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement (Manual for the Negotiation of Bilateral Tax Treaties between Developed and Developing Countries) ;
  - e) Détermination des prix de transfert ;
  - f) Fiscalité des industries extractives ;
  - g) Fiscalité environnementale ;
  - h) Prévention et règlement des différends ;
  - i) Questions fiscales intéressant l'économie numérique et mondialisée ;
  - j) Fiscalité des cryptoactifs ;
  - k) Transition numérique et autres moyens d'améliorer l'administration de l'impôt ;
  - l) Amélioration de la transparence fiscale ;
  - m) Impôt sur la fortune et taxes de solidarité ;
  - n) Questions relatives aux impôts indirects ;
  - o) Taxes sur les produits nocifs pour la santé ;
  - p) Corrélation entre accords intéressant la fiscalité, le commerce et l'investissement ;
  - q) Renforcement des capacités ;
  - r) Autres questions à examiner.

4. Ordre du jour provisoire de la trentième session du Comité.
5. Modalités d'adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-neuvième session.

## **Chapitre III**

### **Organisation de la session**

#### **Ouverture de la vingt-neuvième session et adoption de l'ordre du jour**

5. La Directrice du Bureau du financement du développement durable, Shari Spiegel, a prononcé une allocution en tant que représentante du Secrétaire général. M<sup>me</sup> Spiegel a souhaité la bienvenue aux membres et aux observateurs et observatrices à la session et a constaté que le Comité était entré dans une phase décisive de la mise en œuvre de son ambitieux programme de travail pour la période 2021-2025. Elle a fait remarquer que, tout au long de son mandat, le Comité avait fourni des orientations pratiques qui favorisaient une coopération fiscale internationale inclusive et efficace, en mettant particulièrement l'accent sur les questions et les solutions intéressant les pays en développement.

6. M<sup>me</sup> Spiegel a indiqué que les solutions élaborées par le Comité pouvaient contribuer à structurer les débats entre les États Membres dans la perspective de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendrait à Séville (Espagne). Tout en notant que tout débat intergouvernemental sur une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale et les protocoles s'y rapportant se poursuivrait dans le cadre d'une autre instance, elle a salué le rôle que jouait le Comité en permettant d'ancrer ce processus et d'aborder la question de la fiscalité dans une perspective globale de développement durable.

7. La coprésidente, Liselott Kana, a remercié M<sup>me</sup> Spiegel pour ses remarques. Elle a ensuite présidé à l'adoption de l'ordre du jour, qui a été adopté sans modification.

## Chapitre IV

### Questions de fond relatives à la coopération internationale en matière fiscale : examen et conclusions

#### A. Questions de procédure à examiner par le Comité

8. Les participantes et participants à la session ont été informés que M<sup>me</sup> Kana et Carlos Protto, les co-coordonnateurs du Groupe de travail sur les questions de procédure, avaient indiqué lors d'une réunion à huis clos du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale que le Comité avait examiné et approuvé deux questions précédemment soulevées dans le cadre du mandat du Groupe : a) la nécessité de préciser que les pratiques et méthodes de travail devaient être appliquées avec une certaine souplesse lorsque le Comité estimait que cela lui permettrait de s'acquitter plus efficacement de son mandat ; b) l'ajout de la description de la procédure d'enregistrement de l'opinion minoritaire lorsque moins de 25 membres étaient présents. M. Protto a indiqué qu'un petit nombre de questions concernant les pratiques et les méthodes de travail du Comité devaient encore être traitées et qu'elles seraient présentées pour examen à la trentième session.

#### B. Fiscalité et objectifs de développement durable

9. M<sup>me</sup> Spiegel a formulé des observations sur la fiscalité et les objectifs de développement durable au moyen d'un message vidéo préenregistré. Elle a souligné l'urgence de la crise du développement durable, en ajoutant qu'au rythme actuel, près de 600 millions de personnes pourraient encore vivre dans l'extrême pauvreté en 2030. Elle a expliqué que cette crise découlait de déficits de financements importants, des milliers de milliards de dollars étant nécessaires chaque année pour soutenir la réalisation des objectifs de développement durable et l'action climatique dans les pays en développement.

10. M<sup>me</sup> Spiegel a insisté sur la place essentielle de la mobilisation des ressources publiques nationales dans le règlement de la crise financière, comme cela était souligné dans le Programme d'action d'Addis-Abeba de 2015. Elle a souligné la nécessité de mettre en place des dispositifs budgétaires résilients, englobant à la fois les impôts et les dépenses, non seulement pour réduire la pauvreté et promouvoir l'équité, mais également pour stabiliser les économies et encourager des comportements durables, et réduire à terme le déficit de financement global.

11. M<sup>me</sup> Spiegel a dit espérer que la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendrait à Séville (Espagne), du 30 juin au 3 juillet 2025, catalyserait les progrès, et que les engagements pris en matière de réformes fiscales nationales se matérialiseraient par des actions concrètes afin d'améliorer l'équité, la transparence, l'efficacité et l'efficience des systèmes fiscaux. Cette transition supposerait de redoubler d'efforts pour tirer parti de la technologie, renforcer les capacités administratives, améliorer la transparence et lutter contre la fraude fiscale. La Conférence s'appuierait sur les récents « Sommet de l'avenir » et « Pacte pour l'avenir », qui soulignaient tous deux la nécessité d'un environnement propice à tous les niveaux à la mobilisation des ressources nationales et au renforcement de la coopération fiscale internationale.

12. M<sup>me</sup> Spiegel a conclu en soulignant le rôle central du Comité, dont les orientations pratiques répondaient aux besoins des pays en développement en les aidant, grâce à des options simples à administrer, à renforcer leurs systèmes fiscaux et à mobiliser leurs ressources. Elle a également noté qu'une convention-cadre des

Nations Unies sur la coopération fiscale internationale serait de nature à promouvoir plus avant la mise en place d'un système fiscal international pleinement inclusif et plus efficace favorisant un développement durable. Mathew Gbonjubola, le coprésident, a accueilli avec satisfaction les observations de M<sup>me</sup> Spiegel et l'a remerciée de ses remarques.

### **C. Questions relatives au Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement**

13. La co-coordonnatrice du Sous-Comité chargé de la mise à jour du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement, Stephanie Smith, aux côtés de Rasmi Das et de Carlos Protto, a fait le point sur l'état d'avancement du plan de travail du Sous-Comité. Elle a fait remarquer que les projets relatifs à une règle d'assujettissement à l'impôt et au traitement fiscal des logiciels informatiques avaient déjà été menés à bien durant la présente mandature du Comité.

14. M<sup>me</sup> Smith a présenté ensuite une note sur les questions techniques soulevées par l'article 6 (E/C.18/2024/CRP.30), pour un premier examen. Cette note comprenait des propositions de modifications à apporter au texte de l'article 6 du Modèle de convention et de ses commentaires afin de régler les problèmes techniques liés à la définition des biens immobiliers et à l'incidence de la règle d'attribution des droits d'imposition prévue à l'article 6 sur l'imposition par l'État de la résidence. Aucun commentaire n'a été formulé au sujet des éclaircissements apportés sur la deuxième question, qui visaient simplement à préciser que l'imposition par l'État de la source n'empêchait pas l'imposition par l'État de la résidence.

15. Quoique plusieurs membres du Comité et observateurs et observatrices d'États Membres se soient exprimés en faveur de la proposition de changement à apporter à la définition et aux commentaires, certains se sont demandé si l'explication fournie dans les commentaires proposés devait être abordée selon une approche historique, plutôt que selon une approche évolutive, d'interprétation de la disposition. La question a également été posée de savoir s'il serait utile de faire référence au contexte dans ce cas, et il a été constaté que l'introduction de la modification proposée dans la définition était susceptible d'accroître l'incertitude même dans les cas qui ne présentaient pas en l'état d'ambiguïté. Il a été convenu que le Sous-Comité reverrait la formulation et envisagerait de se référer à la Convention de Vienne sur le droit des traités, de sorte à veiller à ce que l'objectif visé par la proposition de modification à apporter à la définition et l'explication fournie dans les commentaires soit bien atteint.

16. M. Protto a ensuite présenté une note sur le traitement des revenus tirés des activités transfrontalières d'assurance (E/C.18/2024/CRP.32) pour examen et approbation finale. Lors de la vingt-huitième session, le Sous-Comité avait proposé l'introduction d'un nouvel article 12C pour remplacer l'alinéa 6 de l'article 5, qui considérait qu'un établissement stable existait du fait de certaines activités d'assurance. Le nouvel article 12C permettrait l'imposition des primes d'assurance sur une base brute. Lors de la vingt-huitième session, les observateurs et observatrices avaient formulé un certain nombre de commentaires d'ordre technique concernant : a) l'application de la règle relative au bénéficiaire effectif dans le cas des activités de réassurance ; b) le champ d'application de l'article ; c) la variante proposée pour la règle de source, fondée sur la localisation du risque. Le texte de l'article proposé avait été modifié et des orientations supplémentaires avaient été ajoutées dans les commentaires pour répondre à ces préoccupations d'ordre technique.

17. Les observateurs et observatrices ont soulevé des questions principalement d'ordre technique, centrées cette fois-ci sur les nouveaux commentaires concernant l'application de la règle relative au bénéficiaire effectif dans le cas des « sociétés écrans » et la localisation des risques. Le Comité a approuvé le texte de l'article 12C, sous réserve de la clarification dans les commentaires des questions de nature technique soulevées lors de la session du Comité.

18. Le Comité a poursuivi son examen d'une proposition de révision de l'article 8 du Modèle de convention (E/C.18/2024/CRP.29). M. Das a expliqué que le Sous-Comité avait proposé de conserver deux variantes dans le Modèle de convention, l'une prévoyant le partage des droits d'imposition des revenus provenant du trafic international et l'autre l'imposition exclusive par l'État de la résidence. De nombreux membres du Comité se sont déclarés favorables au maintien de ces variantes, compte tenu des avis très tranchés exprimés en faveur de l'une ou de l'autre lors des sessions précédentes du Comité. Un certain nombre de membres ont également estimé que le transport aérien international ne devrait pas être couvert par la règle prévoyant le partage des droits d'imposition et qu'ils s'aligneraient donc sur la position minoritaire exposée dans le projet de commentaires. Certains observateurs d'États Membres et d'autres observateurs et observatrices ont dit partager cette position sur le transport aérien international.

19. Le Comité a approuvé l'approche exposée dans la note. Toutefois, il a été demandé au Sous-Comité de clarifier les commentaires et le texte de l'article 8 (variante A), si nécessaire, en ce qui concernait : a) le traitement des voyages aériens comportant plusieurs étapes ; b) le problème de la cohérence au vu des interactions entre la définition énoncée au paragraphe 3 et l'article xx ; c) les conséquences de l'introduction de l'alinéa a) du sous-paragraphe 2 si l'une des parties à une convention bilatérale, ou les deux, n'imposait pas les revenus sur une base nette.

20. M<sup>me</sup> Smith a ensuite présenté une note sur le traitement des revenus provenant des industries extractives et autres ressources naturelles (E/C.18/2024/CRP.31), pour examen et approbation. La note présentait une version légèrement révisée du nouvel article 5A proposé assorti d'un projet de commentaires. Le nouvel article visait à abaisser le seuil d'imposition applicable par l'État de la source à certaines activités liées aux ressources naturelles. Les modifications apportées à ce projet de texte tenaient compte de certaines observations faites sur des questions relativement mineures soulevées lors de la vingt-huitième session. L'article 5A proposé couvrirait les ressources renouvelables et non renouvelables et exclurait du champ de l'application de l'article 8 les activités de transport international liées à ces ressources lorsque ces activités étaient exercées dans une même juridiction pendant plus de 30 jours. Différentes positions minoritaires avaient été prises en compte dans le projet de commentaires.

21. Un membre du Comité a demandé si des orientations supplémentaires devaient être fournies sur le traitement des redevances minières. M<sup>me</sup> Smith a répondu que la question était davantage liée à la définition des « revenus immobiliers » énoncée à l'article 6 et a suggéré qu'elle soit ajoutée par le Comité à la liste des suggestions de sujets à soumettre à l'examen de la prochaine mandature du Comité. Elle a également répondu aux questions d'un observateur concernant le champ d'application de la disposition et a confirmé que le Sous-Comité tiendrait compte des observations d'ordre rédactionnel et technique formulées par les observateurs lors de la phase de rédaction du texte. Le Comité a approuvé le nouvel article 5A et ses commentaires, sous réserve de ces modifications de forme mineures.

## **D. Mise à jour du guide pratique sur la négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement (Manual for the Negotiation of Bilateral Tax Treaties between Developed and Developing Countries)**

22. Les co-coordonnateurs du Sous-Comité chargé de la mise à jour du guide pratique sur la négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement, Aart Roelofsen et M. Protto, ont indiqué que le Sous-Comité avait espéré se réunir afin que la mandature actuelle du Comité commence à aborder la question des modifications apportées au Modèle de convention, comme cela avait été suggéré lors de sessions antérieures du Comité. Cependant, l'organisation d'une telle réunion n'avait pas été possible. Un membre du Comité a fait remarquer qu'il était normal de soumettre la mise à jour du guide pratique à la prochaine mandature du Comité, dans la mesure où de nombreuses décisions avaient été prises ou seraient prises lors des vingt-neuvième et trentième sessions. Plusieurs membres se sont dits favorables à une mise à jour du guide pratique lors des réunions de la prochaine mandature du Comité, même s'ils n'en étaient plus membres.

## **E. Détermination des prix de transfert**

23. La co-coordonnatrice du Sous-Comité chargé des prix de transfert, Ingela Willfors, a présenté l'état d'avancement des travaux réalisés par le Sous-Comité, tel qu'il en était rendu compte dans le rapport des co-coordonnateurs (E/C.18/2024/CRP.24). Elle a ensuite présenté pour approbation le document relatif au règlement des différends figurant à l'annexe A et a précisé que les orientations portaient essentiellement sur les accords préalables en matière de prix de transfert et prenaient la forme d'une foire aux questions.

24. Le rapport des co-coordonnateurs indiquait dans quels cas et à quel moment il convenait de mettre en place un programme d'accords préalables en matière de prix de transfert ; quel devait être le cadre juridique ; quelle place devait occuper ce programme dans l'administration de l'impôt du pays considéré ; comment devaient être abordées les questions de procédure. Le document avait été modifié afin de donner suite aux observations formulées par des membres ainsi que par des observateurs et observatrices pendant et après la précédente session. Il comprenait désormais une section plus approfondie sur la relation entre audit et accords préalables en matière de prix de transfert ainsi que sur les modalités de traitement des informations obtenues lors des négociations d'un tel instrument, et offrait une réflexion nuancée sur la question de savoir s'il convenait de publier ces accords. Deux annexes portant sur les principaux éléments des orientations relatives aux accords préalables en matière de prix de transfert ainsi que des informations complémentaires et des références documentaires avaient également été ajoutées.

25. M<sup>me</sup> Willfors a ensuite présenté, pour approbation, les travaux du Sous-Comité relatifs à la liste de questions susceptibles d'être abordées dans le cadre de l'analyse des fonctions, actifs et risques d'une entité contrôlée dans le secteur pharmaceutique et de ses transactions avec des parties liées, telle qu'elle figurait à l'annexe B du rapport des co-coordonnateurs. Elle a indiqué qu'une fois approuvée, la liste de questions serait ajoutée en annexe aux orientations déjà approuvées sur la détermination des prix de transfert dans le secteur pharmaceutique. Le périmètre des questions avait été élargi afin de donner suite aux commentaires antérieurs de certains membres et observateurs et observatrices et de couvrir, outre les entités de distribution, les étapes suivantes de la chaîne de valeur de l'industrie pharmaceutique : recherche et développement, fabrication, marketing et ventes,

gestion de la chaîne d'approvisionnement, agrément et affaires réglementaires. Enfin, de nouveaux libellés avaient été ajoutés pour aider le lecteur à mieux cibler ses questions en fonction des cas de figure.

26. Les membres et les observateurs et observatrices ont remercié le Sous-Comité pour ses travaux et ont insisté sur l'utilité des orientations. S'agissant de l'annexe A, un observateur a demandé l'ajout d'une section consacrée aux règles de droit interne régissant les circonstances dans lesquelles pouvait être demandé, résilié ou renégocié un accord préalable en matière de prix de transfert. Il a également été suggéré que les pays suivent le nombre de demandes d'accords prélabiles en matière de prix de transfert, la durée des négociations et le nombre d'accords accordés.

27. S'agissant de l'annexe B, un membre a suggéré d'ajouter une question sur l'entité assumant les risques de poursuites judiciaires et d'élargir le champ des questions dans la rubrique relative aux documents à caractère général pour inclure d'autres accords de groupe avec des tierces parties. Le Comité a approuvé les orientations et l'annexe, sous réserve de la prise en compte des observations formulées lors de la session et des modifications de forme nécessaires.

## F. Fiscalité des industries extractives

28. La co-coordonnatrice du Sous-Comité chargé de la fiscalité des industries extractives, Nana Mensah, a présenté le rapport des co-coordonnateurs (E/C.18/2024/CRP.40), qui rendait compte des activités menées par le Sous-Comité depuis la vingt-huitième session. Elle a souligné que le Sous-Comité continuait de centrer son attention sur les problèmes fiscaux liés au secteur des industries extractives et a présenté une vue d'ensemble des projets de documents consacrés aux volets suivants des travaux (accompagnée des observations formulées par certaines des personnes associées à la rédaction), qui ont été soumis pour commentaires :

a) Évaluation des ressources : ce document soulignait l'importance d'évaluer précisément les ressources afin de prévenir le transfert de bénéfices dans le secteur des ressources naturelles et passait en revue les solutions envisageables pour régler les questions et les problèmes auxquels se heurtaient les administrations fiscales dans ce contexte ;

b) Transition énergétique : ce document examinait les interactions complexes existant entre la politique et les pratiques fiscales et la transition énergétique, dans le contexte changeant qui caractérisait cette dernière, en mettant particulièrement l'accent sur la production d'énergie ;

c) Incitations fiscales : présenté comme un supplément au chapitre 5 sur les incitations fiscales du manuel des Nations Unies consacré à plusieurs aspects de la fiscalité des industries extractives dans les pays en développement (*United Nations Handbook on Selected Issues for Taxation of the Extractives Industries by Developing Countries*), ce document analysait l'incidence potentielle d'un impôt minimum mondial sur les incitations fiscales généralement offertes aux investisseurs dans les industries extractives.

29. Lors de leur examen du document sur l'évaluation des ressources, plusieurs membres et observateurs et observatrices ont souligné l'importance de coordonner les travaux avec le Sous-Comité chargé des prix de transfert, en particulier en ce qui concernait les questions liées aux accords prélabiles en matière de prix de transfert et à l'application éventuelle de la « sixième méthode » pour la fixation des prix de transfert, et ont demandé que le document contienne davantage de références au guide pratique des Nations Unies sur la détermination des prix de transfert pour les pays en développement (« United Nations Practical Manual on Transfer Pricing for

Developing Countries »). Un membre a souligné la nécessité d'élaborer des orientations pratiques visant à aider les administrations fiscales face aux difficultés posées par l'évaluation des ressources et a suggéré de proposer des stratégies pour surmonter ces difficultés. Un autre membre s'est dit préoccupé par les manipulations potentielles des périodes de cotation, et a recommandé le recours à certains mécanismes comme la sixième méthode ou l'enregistrement préalable des contrats comme garde-fous. Les membres ont également fait les suggestions suivantes : examiner l'impact des accords de stabilité fiscale sur l'évaluation des ressources, mettre en garde contre toute simplification excessive des accords préliminaires en matière de prix de transfert si les implications à long terme concernant des concessions justes et durables ne sont pas bien comprises. Pour qu'ils demeurent équilibrés et pertinents dans le temps, une option de révision périodique doit figurer dans les accords préliminaires en matière de prix, notamment pour les redevances. Le contrôle de la qualité des produits et les besoins des laboratoires doivent également faire l'objet de débats plus approfondis. Les observateurs et observatrices ont proposé d'étendre la section 2 afin de détailler le rôle des entités de commercialisation et de négoce au sein de la chaîne de valeur de sorte à mieux éclairer l'élaboration des politiques, de faire de l'article 9 le fondement juridique des accords préliminaires en matière de prix de transfert et de suggérer dans le manuel l'introduction d'obligations déclaratives pour les entreprises qui utilisaient des plateformes de commercialisation, afin d'améliorer l'efficacité des audits.

30. Lors de l'examen du document sur la transition énergétique, un membre a fait observer que la transition énergétique pourrait exacerber le manque de protection des travailleurs dans les pays en développement, et a suggéré de subordonner l'octroi des avantages fiscaux aux entreprises à l'amélioration des conditions des travailleurs afin d'atténuer les atteintes potentielles aux droits humains. Un autre membre a souligné combien il était difficile pour les juridictions de trouver un équilibre entre la nécessité impérieuse de garantir l'accès à l'énergie et la promotion de la production d'énergies propres, en insistant sur l'importance d'adopter une approche globale et de détailler l'expérience des pays afin de permettre aux lecteurs d'avoir une compréhension approfondie de la situation. Un membre a rappelé que la réduction de l'utilisation des combustibles fossiles pourrait toucher de manière disproportionnée les communautés vulnérables, et a demandé instamment que les recommandations formulées à l'intention des pouvoirs publics soient conçues de telle sorte à éviter les effets néfastes. Un observateur a demandé une présentation plus équilibrée des solutions et a recommandé d'approfondir l'analyse des risques et des coûts associés à certaines mesures comme le captage et le stockage du dioxyde de carbone. Un autre observateur a proposé de réviser la partie du document relative à l'imposition des revenus générés par le secteur de l'aviation internationale, afin de l'aligner sur ce qui est déjà prévu dans le cadre onusien.

31. Lors de l'examen du document sur les incitations fiscales, un membre a suggéré d'examiner l'impact de l'impôt minimum mondial sur les incitations fiscales en faveur de la durabilité, et de passer en revue les autres mécanismes envisageables pour maintenir les avantages de ces mesures. Un autre membre a proposé d'inclure dans le document des exemples à l'intention spécifique des pays en développement, en soulignant les forces et faiblesses propres à l'impôt minimum complémentaire national qualifié par rapport à un impôt minimum national simplifié, ainsi que des études de cas de pays riches en ressources naturelles. Un membre a recommandé d'approfondir le débat sur les interactions entre les accords de stabilité et l'impôt minimum, dont il a souligné la pertinence. Il s'est également dit défavorable au choix de l'impôt minimum complémentaire national qualifié comme deuxième option, en soulignant la complexité d'une telle solution et les difficultés qu'elle représentait pour les pays en développement ayant une expérience limitée des données fiscales par

groupe et un accès limité à celles-ci. Il a suggéré de privilégier plutôt l'application d'un impôt minimum général comme deuxième option et de n'envisager l'impôt minimum complémentaire national qualifié qu'en dernier recours. Un observateur a soutenu l'idée d'une simplification des bases d'impositions minimales, fondées sur le chiffre d'affaires ou les actifs par exemple, qui constitueraient une option plus pratique pour les pays en développement, car présentant moins de risques et de difficultés que l'impôt minimum complémentaire national qualifié.

32. M<sup>me</sup> Mensah a remercié les membres et observateurs et observatrices de leurs commentaires, en précisant qu'il en serait tenu compte au moment de parachever les documents en vue de leur présentation pour approbation finale lors de la prochaine session du Comité.

## G. Fiscalité environnementale

33. La co-coordonnatrice et le co-coordonnateur du Sous-Comité chargé des questions de fiscalité environnementale, Susanne Åkerfeldt et Muhammad Ashfaq Ahmed, ont présenté leur rapport sur l'état d'avancement des travaux du Sous-Comité et les prochaines étapes envisagées (E/C.18/2024/CRP.33). Ils ont noté que les documents relatifs aux deuxième et troisième volets des travaux (sur la contribution des taxes sur le carbone à la transition énergétique et les interactions entre la taxe carbone et les programmes de compensation des émissions carbone) étaient disponibles en version préliminaire non éditée sur le site Web du Comité, de même que d'autres documents précédemment approuvés par le Comité.

34. S'agissant du premier volet des travaux sur les interactions entre les taxes sur le carbone et d'autres mesures nationales, la partie C (ibid., annexe A) sur l'élimination progressive des subventions aux combustibles fossiles était soumise pour approbation finale. Cette partie revêtait une grande importance pour les pays développés comme pour les pays en développement en raison du recours aux subventions aux combustibles fossiles dans le monde entier. La partie B (annexe D) sur les interactions entre les taxes sur le carbone et les autres taxes était présentée pour premier examen et débat, l'idée étant de l'améliorer sur la base des observations formulées lors de la session en cours et de présenter le document pour approbation finale à la trentième session. Le Sous-Comité a également proposé de préciser dans le titre de la partie B que celle-ci portait sur l'évaluation des interactions entre les taxes sur le carbone et les taxes traditionnelles comme la TVA, l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'impôt sur les bénéfices des sociétés et les droits d'accise (« Assessing the Interaction between Carbon Taxation and Mainstream Taxes: VAT, Personal Income Tax, Corporate Income Tax and Excise Duties »), afin de mieux refléter son contenu. La partie A avait déjà été approuvée lors de la vingt-septième session.

35. S'agissant du quatrième volet des travaux, qui traitait des ajustements carbone aux frontières et des moyens permettant aux pays en développement d'en atténuer les retombées indésirables, la partie C (annexe B) sur les réponses possibles aux ajustements carbone aux frontières était présentée pour approbation finale. Le Sous-Comité avait précisé dans le document que le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'Union européenne était donné comme exemple, car il s'agissait du seul mécanisme d'ajustement carbone aux frontières alors opérationnel. Les parties A et B de ce volet des travaux, qui étaient centrées sur les aspects théoriques relatifs aux fuites de carbone et les mesures d'ajustement carbone aux frontières, avaient été approuvées lors de la vingt-septième session.

36. S'agissant du cinquième volet des travaux sur les mesures de fiscalité environnementale autres que les taxes sur le carbone, les co-coordonnateurs ont soumis le document principal (annexe C-1) ainsi qu'un inventaire des mesures de

protection de l'environnement visées (annexe C-2) pour approbation finale. Le document principal présentait six taxes à fort impact intéressant les pays en développement, avec trois exemples par catégorie de taxe : pollution de l'air, plastique, énergie, déchets solides, décharges, pesticides et taxes liées aux eaux usées. Les co-coordonnateurs ont proposé d'indiquer dans le titre du document qu'il portait sur la fiscalité verte (autre que les taxes sur le carbone). L'annexe C-2, qui visait à permettre aux gouvernements d'avoir accès à des mesures de protection de l'environnement vérifiées, compilait plus d'une centaine d'exemples dans neuf catégories (agriculture, air, biodiversité, énergie, ressources naturelles, transports, déchets, eau et résidus). Aucun commentaire n'avait été reçu après l'appel à commentaires qui avait été fait lors de la vingt-huitième session, et toutes les informations provenaient de sites Web publics.

37. Les observateurs et observatrices ont félicité le Sous-Comité pour ses travaux et formulé différentes suggestions, dont les co-coordonnateurs ont pris acte. Le Comité a fourni les indications suivantes sur les travaux :

a) Annexe A : approuvée, moyennant la suggestion de modifier le libellé de la première phrase de la section 6, page 14 comme suit : « Fossil fuel subsidies can influence the effectiveness and goals of carbon taxes and other pricing instruments » (les subventions aux combustibles fossiles peuvent influencer sur l'efficacité et les objectifs des taxes sur le carbone et d'autres instruments de tarification) ;

b) Annexe B : approuvée, moyennant la recommandation, faite par deux membres du Comité, d'inclure les clauses de non-responsabilité évoquées précédemment à la vingt-septième session (voir E/2024/45-E/C.18/2023/4, par. 58) ;

c) Annexe C-1 : approuvée, un membre du Comité ayant suggéré l'introduction de mesures budgétaires pour lutter contre les déchets pharmaceutiques. Les co-coordonnateurs ont pris acte de cette suggestion et ont indiqué que le Sous-Comité s'efforcera d'en tenir compte dans le document qui serait approuvé, tout en précisant qu'elle pourrait également être examinée de manière plus approfondie par la prochaine mandature du Comité ;

d) Annexe C-2 : approuvée sans autres commentaires ;

e) Annexe D : annexe proposée pour premier examen et débat. Il avait été suggéré d'y examiner l'incidence des mesures fiscales sur le comportement des consommateurs, particuliers comme entreprises. En réponse à cette suggestion, le rédacteur principal avait indiqué que cette question avait été abordée dans la partie A du premier volet des travaux, mais qu'un renvoi serait inséré dans le texte pour plus de clarté.

38. Les co-coordonnateurs ont remercié le Comité, les observateurs et observatrices, les participants au Sous-Comité et le Secrétariat pour leur appui, qui avait permis au Sous-Comité de poursuivre les travaux conformément au calendrier établi.

## H. Prévention et règlement des différends

39. Le co-coordonnateur du Groupe de travail sur la prévention et le règlement des différends, M. Protto, a présenté le rapport sur le sujet (E/C.18/2024/CRP.39). Il a souligné le suivi constant dont avait fait l'objet l'actualité fiscale, en particulier les initiatives en lien avec le premier pilier (sécurité juridique en matière fiscale) de la solution à deux piliers du Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et celles en lien avec le second pilier (règles mondiales de lutte

contre l'érosion de la base d'imposition), ainsi que la collaboration avec le Sous-Comité chargé des prix de transfert. Ce suivi se poursuivrait et toute nouvelle mise à jour éventuelle serait présentée lors de la prochaine session.

## **I. Questions fiscales intéressant l'économie numérique et mondialisée**

40. La co-coordonnatrice du Sous-Comité chargé des questions fiscales intéressant l'économie numérique et mondialisée, M<sup>me</sup> Kana, a présenté le rapport des co-coordonnateurs exposant l'état d'avancement des trois volets des travaux du Sous-Comité (E/C.18/2024/CRP.22).

41. M<sup>me</sup> Kana a remercié le Bureau international de documentation fiscale d'avoir accueilli une importante réunion conjointe du Sous-Comité et du Sous-Comité chargé de la mise à jour du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement. Elle a également remercié les consultants du Département des affaires économiques et sociales, Brian Arnold et Philip Baker, pour leur contribution aux travaux du Sous-Comité. Elle a souligné que, pour ce qui était du volet B des travaux, qui traitait du bien-fondé des critères de présence physique, le Comité avait précédemment décidé de réfléchir à la possibilité d'introduire un nouvel article dans le Modèle de convention (article xx), qui remplacerait les articles 12A et 14. Le rapport des co-coordonnateurs présentait des versions révisées de l'article xx et des commentaires correspondants. La numérotation définitive de l'article serait décidée ultérieurement.

42. La plupart des membres qui ont pris la parole ont félicité le Sous-Comité pour ses travaux qui avaient abouti à l'introduction du nouvel article, et ont fait observer qu'il s'agissait d'une étape importante dans la résolution des défis soulevés par l'économie numérisée et mondialisée, dans laquelle il n'était plus nécessaire d'avoir une présence physique pour exercer des activités de services, ainsi que dans la simplification de l'imposition des services au titre du Modèle de convention. D'autres membres ont maintenu leurs objections à l'égard de l'article xx.

43. Lors des débats, certains membres ont exprimé des inquiétudes quant au champ d'application du nouvel article et à ses interactions avec d'autres dispositions du Modèle de convention, en soulignant combien il était difficile de consolider plusieurs dispositions en une seule sans sacrifier d'autres aspects clés comme la simplification. Certains membres ont attiré l'attention sur le fait que le projet d'article xx prévoyait une imposition sur une base brute, en arguant qu'une imposition sur une base nette offrirait une solution plus équitable pour la plupart des pays et permettrait d'éviter une imposition excessive. La possibilité d'opter pour une répartition selon une formule préétablie en vue d'atteindre cet objectif a été évoquée. Les membres sont convenus d'inclure dans les commentaires différentes variantes afin de permettre aux pays de choisir entre une imposition sur une base brute et une imposition sur une base nette. Il a également été proposé que le Comité envisage de laisser les articles 12A et 14 dans les commentaires (en conservant les commentaires correspondants) pour les pays qui pourraient les trouver utiles au moment de conclure des conventions fiscales. Il a été suggéré d'ajouter à cette fin une annexe au Modèle de convention, et cette solution a reçu un large appui.

44. Il a été suggéré, de même que pour l'article 12A, d'exclure du champ d'application de l'article xx l'utilisation des services par des particuliers, étant donné les difficultés que poserait l'application de l'article dans la pratique. Toutefois, étant donné que l'article xx ne créait pas en soi une charge fiscale, laquelle dépendait du droit interne de chaque pays (qui déterminerait le champ d'application), il a finalement été convenu que cette clause d'exclusion n'était pas nécessaire.

45. La question du lien entre l'article xx et l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 5 a également été soulevée et il a été indiqué que le paragraphe 26 des commentaires traitait cette question et serait maintenu en l'état. La question du lien entre l'article 12B et l'article xx a également été posée. Il a été estimé que la définition du terme « service » énoncée à l'article xx était suffisamment large pour couvrir les services numériques automatisés, mais que l'article 12B prévalait sur l'article xx, car il contenait des dispositions et des orientations plus spécifiques et plus ciblées sur les services numériques automatisés. Il a été convenu que la relation entre les deux articles serait clarifiée dans les commentaires.

46. Un membre a demandé que l'approbation de l'article xx et de ses commentaires soit soumise aux voix, au vu des préoccupations exprimées par plusieurs autres membres. Le vote a eu lieu lors d'une réunion à huis clos du Comité. Il a été annoncé en réunion publique qu'il avait été décidé, à une nette majorité de voix, d'inclure l'article et ses commentaires (moyennant quelques ajustements à la marge et considérations finales) dans la prochaine version du Modèle de convention. Il a été précisé que les commentaires correspondants, sous réserve de quelques modifications mineures et de la prise en compte de certaines considérations par le Sous-Comité, seraient présentés lors de la trentième session du Comité, de même que la numérotation de l'article.

47. M<sup>me</sup> Kana a présenté les travaux en cours sur le volet C des travaux, qui couvrait les questions concernant la fiscalité du télétravail transfrontalier. Une proposition élaborée par certains membres du Sous-Comité et visant à intégrer dans les commentaires sur l'article 15 (emplois salariés) une variante traitant de cette question a été présentée pour approbation. Le projet de commentaires, y compris le paragraphe 4 de l'article 15 proposé à titre facultatif, a été débattu. Certaines préoccupations ont été exprimées quant à la complexité de l'application de cette disposition aux cas triangulaires et au risque de non-élimination de la double imposition. Un observateur a souligné que, même si elle était centrée sur la prévention de l'évasion fiscale, la disposition ne permettait pas de régler tous les problèmes liés à l'imposition du télétravail transfrontalier. Tout en saluant le travail qui avait été accompli, certains ont estimé qu'il serait souhaitable d'approfondir l'examen de cette question. Le Comité a donc décidé de poursuivre les travaux sur les commentaires de l'article 15 et de reprendre l'examen de cette question à la trentième session, en vue de la régler.

48. S'agissant du volet A des travaux, le Comité, en présentant au Conseil économique et social pour adoption un projet de décision sur une proposition d'instrument d'adoption accélérée visant à simplifier la modification des conventions bilatérales de double imposition (voir chapitre I), dans sa version définitive établie par le Comité à sa vingt-huitième session, avait pris bonne note qu'une minorité de membres du Comité restait opposée à cet instrument, comme indiqué dans le rapport sur les travaux de cette session (E/2024/45/Add.1-E/C.18/2024/2, par. 55).

## **J. Fiscalité des cryptoactifs**

49. Un membre du groupe ad hoc sur la fiscalité des cryptoactifs, Ashfaq Ahmed, a présenté son rapport (E/C.18/2024/CRP.26). Il a donné une vue d'ensemble des travaux du groupe ad hoc, qui avaient débuté à la vingt-sixième session du Comité, et a détaillé les avancées réalisées dans l'élaboration d'une boîte à outils pour l'évaluation des risques fiscaux liés aux cryptoactifs, visant à aider les pays à identifier avec précision les risques que de tels instruments faisaient peser sur leurs systèmes fiscaux nationaux.

50. Lors de la vingt-huitième session, le groupe ad hoc avait présenté la première partie de la boîte à outils, qui portait sur deux catégories de risques liés aux cryptoactifs : les déclarations de cryptoactifs et les délits associés, et les pertes sur cryptoactifs et leur déductibilité. Cette première partie avait été présentée pour première lecture et orientations du Comité. La boîte à outils s'appuyait sur des questionnaires adaptés à chaque catégorie de risque, auxquels venaient s'ajouter des commentaires visant à replacer chaque question dans son contexte et à en expliquer le bien-fondé afin de permettre aux utilisateurs d'avoir une vision globale des enjeux.

51. M. Ahmed a soumis à l'approbation du Comité une version révisée de cette première partie, intégrant les commentaires reçus lors de la session précédente. Il en a détaillé le contenu et souligné les principales améliorations, comme les corrections apportées aux commentaires pour en accroître la clarté et la précision, notamment en ce qui concernait les pertes sur cryptoactifs et l'applicabilité des normes internationales aux déclarations de cryptoactifs.

52. La deuxième partie de la boîte à outils, consacrée à une troisième catégorie, à savoir les risques liés à la substitution d'actifs traditionnels par des cryptoactifs, a été présentée en première lecture au Comité. M. Ahmed a expliqué que cette deuxième partie traitait des situations dans lesquelles les cryptotransactions, utilisées comme « substituts fonctionnels » à des transactions traditionnelles, pouvaient créer des opportunités d'arbitrage fiscal en raison du fonctionnement de lois fiscales qui n'avaient pas été conçues à l'origine pour s'appliquer aux cryptoactifs. Il a souligné que cette deuxième partie était également organisée autour de questionnaires détaillés et de commentaires afin de guider les utilisateurs dans l'évaluation de ces risques spécifiques et dans la détermination des réponses à y apporter.

53. Les membres et les observateurs et observatrices ont félicité le groupe ad hoc pour le travail considérable qu'il avait effectué. Un membre a accueilli avec satisfaction l'inclusion de dispositifs comme le cadre de déclaration des cryptoactifs et a suggéré de faire référence à la réglementation de l'Union européenne sur les marchés des cryptoactifs. Un observateur a souligné que le seuil de 50 000 dollars fixé pour les transactions de détail à déclarer au titre de la déclaration des cryptoactifs pouvait constituer un frein pour les pays en développement et a suggéré de faire référence à cette question dans les commentaires de la boîte à outils.

54. M. Ahmed a exprimé sa gratitude pour les contributions et les conseils reçus et a remercié les membres, le Secrétariat et tous les autres intervenants pour leur coopération. Il a assuré le Comité que le groupe ad hoc examinerait les observations reçues et apporterait les modifications nécessaires à la deuxième partie de la boîte à outils en vue de sa présentation pour approbation lors de la prochaine session.

55. Le coprésident, M. Gbonjubola, a invité le Comité à approuver la première partie de la boîte à outils, ce qui a été fait. Il a également demandé que des commentaires soient formulés par écrit pour aider à mettre la dernière main à la deuxième partie, en vue de sa présentation pour approbation à la trentième session.

## **K. Transition numérique et autres moyens d'améliorer l'administration de l'impôt**

56. La co-coordonnatrice du Groupe de travail sur la transition numérique et les autres moyens d'améliorer l'administration de l'impôt, Elisângela Rita, a présenté le rapport des co-coordonnateurs, qui contenait un guide sur la transition numérique des administrations fiscales (E/C.18/2024/CRP.38). M<sup>me</sup> Rita a présenté une vue d'ensemble des travaux du Groupe de travail, qui s'était réuni trois fois depuis la

précédente session du Comité ; elle a salué le travail de Wazona Ligomeka, autre co-coordonnatrice du groupe de travail, et des rédacteurs du document.

57. Le Groupe de travail a présenté les grandes lignes du guide, ainsi que le chapitre 5 sur la stratégie et le cadre de gouvernance des données pour première lecture et débat ; la deuxième partie, sur le dispositif juridique de gouvernance (chapitres 3 et 4), et la quatrième partie, sur les technologies innovantes (chapitre 8), pour deuxième lecture et examen ; le chapitre 1 (introduction et aperçu général), le chapitre 6 (recueil des données), le chapitre 7 (utilisation des données) et les études de cas pour examen et approbation.

58. M<sup>me</sup> Rita a indiqué que le nouveau chapitre 5 sur la stratégie et le cadre de gouvernance des données comprenait un préambule sur la gouvernance des données qui complétait un chapitre précédent sur la collecte et l'utilisation des données, pour donner suite aux commentaires formulés pendant et après la vingt-huitième session. Des corrections de forme mineures avaient été apportées aux chapitres 3 et 4 sur le dispositif juridique de gouvernance ainsi qu'au chapitre 8 sur les technologies innovantes. M<sup>me</sup> Rita a pris acte de l'ajout de 14 études de cas sur différentes juridictions qui avaient dématérialisé avec succès les processus d'administration de l'impôt.

59. Les membres se sont félicités des progrès réalisés dans l'élaboration des orientations sur la transition numérique. Il a été suggéré que le Groupe de travail souligne l'importance des droits des contribuables dans le contexte de l'utilisation de l'intelligence artificielle par les administrations fiscales (chapitre 4) et qu'il mentionne également les questions soulevées par les mégadonnées et l'authentification biométrique (chapitre 8). Un observateur a proposé que le Groupe de travail prévoie un chapitre sur la gestion des risques fiscaux à l'intention des administrations fiscales et sur la gestion des risques de non-conformité.

60. Le Comité a approuvé les chapitres 1, 6 et 7 ainsi que les études de cas.

## **L. Amélioration de la transparence fiscale**

61. La co-coordonnatrice du Sous-Comité chargé de l'amélioration de la transparence fiscale, M<sup>me</sup> Mensah, a présenté le rapport des co-coordonnateurs sur le sujet (E/C.18/2024/CRP.37). Elle a souligné la détermination du Sous-Comité à sensibiliser les juridictions qui faisaient leurs premiers pas dans l'amélioration de la transparence fiscale et l'échange de renseignements. Un premier projet de document décrivant les principaux aspects de l'échange de renseignements et le cadre de transparence fiscale dans son ensemble avait été présenté lors de la vingt-huitième session. Le document, désormais présenté en deuxième lecture au Comité, était devenu un document complet en quatre parties : la première partie offrait une introduction générale à la transparence fiscale ; la deuxième partie passait en revue les difficultés et les limites auxquelles se heurtaient les juridictions dans l'amélioration de la transparence fiscale ; la troisième partie proposait des solutions pour surmonter les obstacles précédemment identifiés ; la quatrième partie présentait des orientations concrètes à l'attention des juridictions sans expérience préalable en matière de transparence fiscale. Le Sous-Comité prévoyait d'intégrer les commentaires et les orientations reçus lors de la session en cours en vue de la finalisation et de l'approbation du document à la session suivante. Le secrétariat du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, ainsi que des participants du Centre interaméricain des administrations fiscales, du Forum sur l'administration fiscale africaine, de la Banque asiatique de développement et du Groupe de la Banque mondiale ont également été remerciés pour leur contribution à l'élaboration du document.

62. Les membres ont félicité le Sous-Comité pour le travail approfondi réalisé. Un membre a suggéré de mettre à jour le document afin d'y intégrer les données de 2023 relatives à la Norme commune de déclaration et de réviser l'encadré 5 sur le Mexique pour y inclure des informations actualisées. Un autre membre a recommandé d'approfondir la question de l'utilisation, à des fins non fiscales, des renseignements fiscaux obtenus dans le cadre des conventions fiscales et a noté que de nombreux pays avaient des difficultés à obtenir ces informations parce qu'ils ne respectaient pas certaines normes, ce qui soulevait la question de savoir si ces normes étaient absolument essentielles. Il a été précisé qu'outre les difficultés rencontrées pour obtenir les renseignements fiscaux, les pays en développement avaient souvent du mal à utiliser de manière efficace les informations reçues. Un autre membre a suggéré d'inclure dans le document des conseils pratiques afin d'aider les juridictions à traiter et à utiliser efficacement ces informations dans le respect des règles de confidentialité.

63. Un observateur a souligné l'existence d'un projet pilote sur l'utilisation des renseignements échangés à des fins non fiscales. Un autre a proposé que l'on précise si, en cas de présomption d'infraction pénale, les demandes d'information devraient se faire au titre des traités d'entraide judiciaire en matière pénale ou des conventions d'assistance administrative mutuelle en matière fiscale. D'autres suggestions ont été faites concernant l'importance d'examiner les droits des contribuables, de trouver un juste équilibre entre protection de la vie privée et transparence, de tenir compte des coûts de l'échange de renseignements pour les pays en développement et de mettre l'accent sur la nécessité du renforcement des capacités.

64. Les co-coordonnateurs ont accueilli avec satisfaction ces suggestions. José Troya a souligné l'importance que revêtait cette question pour les pays en développement. M<sup>me</sup> Mensah a indiqué qu'il restait difficile pour de nombreux pays en développement de garantir la confidentialité et la protection des données, ce qui expliquait que dans certains cas, les pays envoyaient des renseignements, mais n'en recevaient pas. Elle a suggéré que cette question soit examinée par la prochaine mandature du Comité, qui pourrait envisager d'approfondir les travaux à ce sujet.

## **M. Impôt sur la fortune et taxes de solidarité**

65. Le coordonnateur du Sous-Comité chargé de l'impôt sur la fortune et des taxes de solidarité, M. Troya, a présenté le rapport sur le sujet (E/C.18/2024/CRP.25). Il a présenté un projet de modèle de loi des Nations Unies portant création d'un impôt sur le patrimoine des personnes physiques, pour un premier examen.

66. Le texte contenait un avant-propos et un préambule, suivis de quatre chapitres. Le premier chapitre, consacré aux dispositions procédurales, précisait le titre, la portée territoriale et les conditions d'entrée en vigueur de la loi, et contenait des définitions. Le deuxième chapitre, relatif à l'imposition de la fortune, contenait entre autres des dispositions relatives à la charge fiscale, aux contribuables et au patrimoine imposable. Le troisième chapitre, sur l'administration de la loi, comprenait des dispositions sur l'évaluation des actifs, la confidentialité des données et les sanctions et le chapitre 4 était consacré aux règles spécifiques. Ces dernières englobaient une règle générale anti-abus ainsi que des dispositions sur les trusts et fiducies.

67. Les membres et les observateurs et observatrices ont remercié le Sous-Comité pour ses travaux et ont noté que, compte tenu de l'accroissement des inégalités et du déficit de financement des objectifs de développement durable, le modèle de loi présenté constituait un instrument très utile. Les membres ont particulièrement apprécié le fait que le Sous-Comité, loin de se contenter d'un simple « copier-coller », ait l'intention de fournir aux pays des suggestions et des idées à intégrer dans leur

processus législatif. Un membre a suggéré de présenter dans l'introduction du modèle de loi une estimation des recettes potentielles qui pourraient être générées par un impôt sur le patrimoine. Un autre membre a suggéré d'examiner plus en détail les dispositions relatives à l'entrée en vigueur de la loi, notamment celles relatives au maintien des droits acquis. Un observateur a fait observer qu'il convenait de définir la résidence fiscale dans le modèle de loi.

## N. Questions relatives aux impôts indirects

68. La co-coordonnatrice du Sous-Comité chargé des questions relatives aux impôts indirects, Kapembwa Namuyemba-Sikombe, a présenté le rapport des co-coordonnateurs sur le sujet (E/C.18/2024/CRP.21). Elle a rappelé que lors de la session précédente, le Comité était convenu de centrer son attention au cours de son mandat sur quatre documents spécifiques. Elle a indiqué que les quatre documents à l'étude avaient déjà été présentés lors des deux sessions précédentes pour premier examen et débat, et qu'ils étaient alors soumis pour approbation finale. M<sup>me</sup> Namuyemba-Sikombe a ensuite brièvement exposé les projets de documents, qui portaient sur les axes de travail ci-après, comme indiqué dans les annexes A à D du rapport des co-coordonnateurs :

- a) Volet A : vue d'ensemble de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)/taxe sur les produits et services (TPS) dans les pays en développement ;
- b) Volet B : application de la TVA/TPS aux petites entreprises ;
- c) Volet C : introduction aux remboursements de TVA/TPS ;
- d) Volet D : utilisation des nouvelles technologies pour améliorer le recouvrement de la TVA/TPS (systèmes informatiques, facturation électronique et mégadonnées).

69. Les membres et les observateurs et observatrices ont salué les travaux menés par le Sous-Comité et ont accueilli favorablement les projets de documents. Ils ont souligné l'importance capitale de la TVA dans les systèmes fiscaux, en particulier dans les pays en développement, pour lesquels cette taxe représentait une source de revenus significative. Le document relatif au volet A des travaux a fait l'objet de suggestions et d'observations spécifiques. Un membre a suggéré de réviser la section 5.6 sur le règlement des différends. Un autre membre a proposé d'élargir la portée des débats sur les exonérations de TVA et d'ajouter des exemples de législations existantes applicables aux questions de TVA transfrontalière. Il a également fait remarquer qu'il conviendrait d'harmoniser la terminologie utilisée dans les quatre documents, ce qui pourrait être fait dans le cadre de modifications d'ordre rédactionnel.

70. D'autres membres ont fait des remarques plus générales. L'un d'entre eux a souligné l'importance de la question de la « fraude à la TVA de type carrousel » pour les pays en développement et a suggéré que cette question soit abordée par la prochaine mandature du Comité. Un autre membre a fait observer que dans les pays en développement, la législation sur la TVA était très souvent calquée sur les lois étrangères. Elle a dit espérer que les travaux du Sous-Comité seraient poursuivis par la prochaine mandature du Comité, qui pourraient explorer certains sujets comme la TVA et le tourisme ou la TVA et l'aide publique au développement.

71. M<sup>me</sup> Namuyemba-Sikombe a salué les rédacteurs pour leurs efforts et a remercié les membres et les observateurs et observatrices pour leurs commentaires constructifs. S'agissant de la question des services transfrontaliers, elle a précisé qu'il avait été expressément indiqué dans le document récapitulatif que la question ne serait pas

abordée dans le détail à ce stade. Toutefois, elle a considéré que dans la mesure où des bases solides avaient été posées, le sujet pourrait éventuellement être approfondi par la prochaine mandature du Comité. Il a été suggéré d'adopter une approche similaire pour l'élaboration de dispositions législatives types. Elle a assuré aux membres que le Sous-Comité examinerait attentivement les observations reçues pour parachever les documents. Elle a également indiqué que le Sous-Comité préparerait une liste de sujets potentiels à soumettre à l'examen de la prochaine mandature du Comité.

72. La coprésidente, M<sup>me</sup> Kana, a remercié tous les participants pour leurs contributions et a invité officiellement les membres à approuver les documents. Le Comité a ensuite donné son accord final à l'ensemble des documents.

## **O. Taxes sur les produits nocifs pour la santé**

73. M<sup>me</sup> Namuyemba-Sikombe, l'une des co-coordonnatrices (avec Trude Steinnes Sønvisen) du Sous-Comité chargé des taxes sur les produits nocifs pour la santé, a fait le point sur les progrès du Sous-Comité concernant le manuel sur les taxes sur les produits nocifs pour la santé à l'intention des pays en développement, qui constituait le principal fruit de ses travaux. Elle a indiqué que le Comité avait approuvé trois chapitres avant la session et que le Sous-Comité avait, pour la vingt-neuvième session, soumis pour seconde lecture et approbation ou pour première lecture des projets de texte sur l'ensemble des chapitres restants.

74. M<sup>me</sup> Namuyemba-Sikombe a ensuite présenté le rapport des co-coordonnateurs sur les chapitres révisés (« Revised Chapters ») (E/C.18/2024/CRP.35). Lors de sa vingt-huitième session, le Comité avait procédé à un premier examen du chapitre 3 qui portait sur la place des taxes sur les produits nocifs pour la santé dans les budgets nationaux ; du chapitre 8, qui était consacré au traitement des effets secondaires potentiels des taxes sur les produits nocifs pour la santé ; du chapitre 10, qui analysait les moyens de rendre les taxes sur les produits nocifs pour la santé acceptables par le public ; du chapitre 12, qui abordait les questions spécifiques concernant la fiscalité de l'alcool ; du chapitre 13, qui traitait des questions spécifiques concernant les droits d'accises à l'appui de l'amélioration de la nutrition. Elle a expliqué que le Sous-Comité avait révisé ces chapitres pour donner suite aux observations formulées pendant et après la vingt-huitième session.

75. S'agissant de l'examen de la politique applicable à l'alcool mentionné dans les chapitres susmentionnés, plusieurs observateurs ont suggéré de modifier certaines déclarations factuelles ou de nuancer le texte. Ils ont été invités à soumettre leurs commentaires par écrit avant le 8 novembre 2024. Plusieurs membres du Comité ont estimé que les chapitres étaient bien équilibrés en l'état et que les modifications qui pourraient être apportées pour donner suite aux observations écrites ne devaient pas compromettre cet équilibre. Le Comité a donc approuvé les chapitres révisés, sous réserve de modifications mineures visant à corriger des erreurs.

76. Le Comité a ensuite procédé à un premier examen de la note sur les nouveaux chapitres (« New Chapters ») (E/C.18/2024/CRP.36) et de la note sur le chapitre 1, qui introduisait le manuel sur les taxes sur les produits nocifs pour la santé à l'intention des pays en développement (E/C.18/2024/CRP.41). La première note comprenait des projets de texte pour le chapitre 6, qui examinait les considérations pratiques relatives à l'utilisation des revenus générés par les taxes pour la santé ; pour le chapitre 7, qui portait sur l'administration des droits d'accise sur la santé ; pour le chapitre 9 sur les moyens de garantir la cohérence entre les moyens d'action ; pour le chapitre 11, qui abordait les questions spécifiques concernant la fiscalité du tabac.

77. Un membre du Comité a noté au sujet du chapitre 11 que les coûts de la fiscalité du tabac avaient fait l'objet d'intenses discussions, mais que les avantages avaient été moins débattus. Il a expliqué que, dans son pays, la hausse des taxes sur le tabac avait permis de réaliser d'importantes économies en réduisant le nombre de décès prématurés. Il a également suggéré d'accorder plus d'attention aux nouveaux produits, comme les cigarettes électroniques. Un autre membre a soulevé la question de la coopération entre les milieux universitaires et les ministères de tutelle et a souligné l'importance des communications publiques et la nécessité de réfléchir à la manière de mesurer l'efficacité des différentes approches.

78. La coprésidente, M<sup>me</sup> Kana, a demandé que tous les commentaires écrits soient soumis avant le 8 novembre 2024 afin de permettre au Sous-Comité d'en tenir compte lorsqu'il mettrait la dernière main aux différents chapitres.

## **P. Corrélation entre accords intéressant la fiscalité, le commerce et l'investissement**

79. Le co-coordonnateur du Sous-Comité chargé de la corrélation entre accords intéressant la fiscalité, le commerce et l'investissement, Aart Roelofsen, a présenté le rapport des co-coordonnateurs sur l'avancement des travaux du Sous-Comité et ses différents volets (E/C.18/2024/CRP.23).

80. S'agissant du volet A des travaux sur la fiscalité et les accords internationaux d'investissement, un projet d'orientations sur les mesures de politique fiscale et administratives et leurs liens avec les accords internationaux d'investissement a été présenté pour approbation. Ces orientations comportaient des recommandations sur la négociation de ces accords et leur incidence potentielle sur la fiscalité et abordaient certains thèmes comme les interactions entre les accords internationaux d'investissement et le droit interne et le principe de la prévention des différends. Le projet de texte intégrait les commentaires recueillis lors de la vingt-huitième session du Comité. M. Roelofsen a mis en exergue les principaux changements apportés, qui concernaient essentiellement les questions liées aux débats sur les aides à l'investissement, les clauses de stabilisation et l'importance d'associer les agents des services fiscaux dès le début des différends.

81. Plusieurs membres ont exprimé leur ferme appui au projet d'orientations, en soulignant son utilité pour les agents des services fiscaux comme pour les fonctionnaires responsables des investissements. Un membre a suggéré l'ajout de sections supplémentaires afin de prévoir des garanties contre d'éventuels abus de la part des investisseurs. Un autre membre a suggéré d'étendre éventuellement la section sur les travaux pertinents de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en précisant que cela ne conditionnait pas l'approbation du texte, dans la mesure où il pourrait s'agir d'une modification de pure forme. Un observateur a pris note avec satisfaction de l'approche équilibrée du document et a proposé d'enrichir les travaux en cours par des expériences concrètes. Le co-coordonnateur a rappelé que l'objectif était de faire approuver le document lors de la session en cours, le Secrétariat ayant confirmé que les améliorations proposées pouvaient être traitées comme des modifications de forme en consultation avec les co-coordonnateurs. La coprésidente, M<sup>me</sup> Kana, a pris acte du travail effectué sur le document par Alain Castonguay, en sa qualité de consultant auprès du Département des affaires économiques et sociales, a exprimé sa gratitude pour les commentaires reçus et a invité les membres à approuver le document, sous réserve de toute modification de pure forme qui pourrait se révéler nécessaire. Le Comité a approuvé le document.

82. S'agissant du volet B des travaux sur la relation entre les conventions fiscales et l'Accord général sur le commerce des services de l'Organisation mondiale du

commerce, le Sous-Comité a soumis pour approbation un projet de texte de clause régissant les relations entre les dispositions relatives au règlement des différends de l'Accord général et les conventions fiscales. Cette clause, dont l'introduction n'avait été envisagée jusque-là formellement que dans les commentaires, en tant que disposition optionnelle, serait désormais incluse dans le texte de l'article 25 du Modèle de convention, avec les commentaires correspondants, pour donner suite au premier examen effectué à la vingt-huitième session. Le co-coordonnateur a sollicité l'avis du Comité afin de savoir s'il convenait d'introduire, directement dans le texte de l'article ou uniquement dans les commentaires, une disposition élargie couvrant d'autres accords.

83. Certains membres ont suggéré des modifications rédactionnelles mineures sur le projet de texte de la clause. Un membre a dit soutenir sans réserve le texte de l'article et a jugé préférable de ne pas le modifier étant donné qu'il était déjà présent dans les commentaires. La coprésidente a confirmé l'absence d'objection à l'approbation du texte de la clause, qui a donc été approuvé par le Comité. Les modifications de pure forme pourraient, comme toujours dans un tel cas de figure, être faites en consultation avec les co-coordonnateurs.

84. S'agissant des commentaires relatifs à la clause, un membre a fait des suggestions d'ordre rédactionnel visant à éliminer les doublons aux paragraphes 59 et 60, qu'il a proposé de soumettre par écrit. Il a été noté qu'aucune modification majeure n'était prévue pour les commentaires, qui feraient toutefois l'objet d'un nouvel examen et seraient présentés pour examen et approbation finale lors de la prochaine session.

85. S'agissant de la disposition élargie, une autre co-coordonnatrice, M<sup>me</sup> Kana, a précisé que la décision d'intégrer une telle disposition avait déjà été prise lors de la précédente session du Comité ; il restait à décider lors de la session en cours si la disposition devait être placée dans l'article 25 ou uniquement dans les commentaires. Les membres ont exprimé des opinions divergentes à ce sujet.

86. Certains membres se sont dits très favorables à l'intégration de la disposition élargie dans le texte de l'article, en faisant valoir que cela lui donnerait une plus grande visibilité et permettait de s'assurer que les agents des services fiscaux en tiennent compte lors des négociations, en particulier dans les pays en développement. Un membre a fait remarquer que bon nombre des conventions fiscales en vigueur, y compris celles conclues par des pays membres de l'OCDE, comportaient déjà des dispositions élargies, ce qui montrait que leur inclusion n'était pas intrinsèquement contraire aux cadres constitutionnels ou juridiques. Un autre membre a souligné que l'intégration de cette disposition dans le corps de l'article visait essentiellement à prévenir la pratique consistant à « rechercher le tribunal le plus favorable » en veillant à ce que les différends fiscaux soient réglés par des experts fiscaux plutôt que par le biais de mécanismes généraux de règlement des différends commerciaux ou d'investissement.

87. À l'inverse, d'autres membres se sont dits préoccupés par l'incertitude juridique qui pourrait découler d'une nouvelle disposition ainsi que par l'étendue de son champ d'application. Un membre a fait valoir que même si certaines conventions contenaient déjà une disposition élargie, celle-ci était formulée différemment, n'était pas largement utilisée ou encore ne semblait jamais avoir été appliquée dans la pratique. Un autre membre a averti que cette disposition pourrait entrer en conflit avec les accords d'investissement présents et à venir et a suggéré de l'inclure uniquement dans les commentaires afin de permettre une évaluation plus approfondie de ses implications pratiques. Certains ont dit craindre que la disposition élargie ne prévale sur les dispositions applicables au règlement des différends convenues dans les accords de commerce et d'investissement existants et à venir, ce qui pourrait entraîner

des problèmes d'ordre constitutionnel pour certaines juridictions. Un autre membre a noté avec inquiétude que l'ajout d'une telle disposition dans le Modèle de convention n'était pas cohérent avec l'approche mobilisant l'ensemble de l'administration qui avait été préconisée dans le document d'orientation approuvé dans le cadre du volet A des travaux.

88. À l'issue du débat, un membre a demandé que la question soit mise aux voix. Les membres du Comité, dans leur grande majorité (avec 15 voix pour et 8 voix contre), ont voté en faveur de l'intégration de la disposition élargie dans le corps de l'article 25. Il a été indiqué que le Sous-Comité présenterait à nouveau le texte de la disposition, avec les commentaires correspondants, qui tiendraient compte de l'opinion minoritaire en développant les préoccupations soulevées lors de la session, ainsi que de l'opinion de celles et ceux qui ne partageaient pas ces préoccupations, pour établissement de la version définitive lors de la prochaine session.

## **Q. Renforcement des capacités**

89. La responsable du Groupe du renforcement des capacités du Bureau du financement du développement durable, Emily Muyaa, a fait le point sur l'avancement du programme de renforcement des capacités du Secrétariat en matière de fiscalité et de mobilisation des ressources nationales depuis la vingt-huitième session, ainsi que sur les activités à venir.

90. M<sup>me</sup> Muyaa a informé le Comité de la tenue de plusieurs ateliers. L'atelier annuel ONU/OCDE sur la négociation des conventions fiscales avait eu lieu à Vienne en juillet 2024. En mai, le même atelier conjoint avait été organisé pour la première fois dans la région Asie-Pacifique, et plus précisément à Séoul. Pour cet atelier, le Département des affaires économiques et sociales et l'OCDE avaient collaboré avec la Banque asiatique de développement et le Centre fiscal multilatéral coréen. Un nouvel atelier sur certaines questions fiscales internationales serait organisé à l'intention des pays africains lusophones à Luanda en décembre 2024.

91. M<sup>me</sup> Muyaa a salué la collaboration entre les secrétariats de l'Organisation des Nations Unies, de l'OCDE, du Fonds monétaire international et du Groupe de la Banque mondiale dans le cadre de la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales. Elle a également souligné le travail mené par le Département des affaires économiques et sociales afin de développer l'offre de formation en ligne sur les prix de transfert et de traduire en français le cours sur la procédure amiable. De nouveaux supports de formation interactifs sur les accords préalables en matière de prix de transfert et la fiscalité des industries extractives étaient également en cours d'élaboration.

92. M<sup>me</sup> Muyaa a donné une brève vue d'ensemble du projet de Compte pour le développement alors mené par le Bureau, qui visait à déceler et corriger les failles à l'origine d'une évasion fiscale agressive dans les pays en développement, qui avait été lancé en 2024 et qui devait être déployé tout au long de l'année 2027. Cette initiative avait pour finalité de développer et d'affiner un outil d'évaluation des risques visant à aider les pays à trouver et corriger les failles. Ce projet, mené en partenariat avec trois pays pilotes, mettait l'accent sur les domaines et les secteurs à haut risque qui, dans ces pays, faisaient l'objet d'une évasion fiscale agressive. Les enseignements tirés de ce projet viendraient alimenter les activités de développement des capacités qui seraient proposées à un plus grand nombre de pays en développement, notamment sous la forme d'ateliers régionaux.

93. Les membres et les observateurs et observatrices ont salué le travail accompli dans le domaine du renforcement des capacités et souligné son importance pour les

pays en développement. Les observateurs et observatrices ont formulé des remarques, et ont notamment suggéré d'intégrer dans les travaux en cours sur le renforcement des capacités certains éléments des différents documents d'orientation élaborés par la mandature actuelle du Comité, comme les orientations déjà approuvées sur les prix de transfert et les mises à jour à venir du Modèle de convention. Plusieurs États Membres ont indiqué qu'ils avaient bénéficié de missions d'assistance technique portant sur ces thèmes. Il a également été demandé que soient relancés les ateliers virtuels de la communauté de pratique, considérés comme un moyen efficace de dispenser des formations à un grand nombre d'agents des services fiscaux. M<sup>me</sup> Muyaa a remercié les membres et les observateurs et observatrices pour leurs commentaires, et indiqué que leurs contributions seraient prises en compte dans le cadre des travaux à venir.

94. Le rôle clé joué par les pays qui avaient alloué des fonds à ces travaux a été souligné par le Secrétariat et salué par la coprésidente, M<sup>me</sup> Kana. Les Gouvernements du Danemark, de l'Inde, de la Norvège, de la Suède et l'Union européenne ont été chaleureusement remerciés pour leurs contributions et un appel a été lancé en faveur de l'apport de nouvelles contributions qui permettraient d'accroître les retombées positives des travaux en lien avec le Comité et le renforcement des capacités.

## **R. Autres questions à examiner**

95. Aucune question supplémentaire n'a été soulevée. Il a été rappelé aux membres, à titre général, que le Comité avait toujours eu pour coutume de faire éditer les textes finalisés et approuvés par le Comité sous la supervision des coordonnateurs concernés et que cet exercice n'impliquait pas de modifications de fond. La coprésidente, M<sup>me</sup> Kana, a indiqué que le titre du Modèle de convention, en particulier la question de savoir s'il devait être abrégé en « Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions », avait été débattu lors d'une réunion à huis clos et qu'il avait été convenu que la question serait examinée lors d'une réunion publique dans le cadre de la trentième session, en vue d'aboutir à une décision. Un petit groupe de membres avait été chargé de préparer un document pour examen lors de ladite session.

### **Point 4 de l'ordre du jour : Ordre du jour provisoire de la trentième session**

96. On trouvera au chapitre II du présent rapport l'ordre du jour provisoire de la trentième session soumis pour approbation par le Conseil économique et social. Les membres ont été informés que les dates et lieux des prochaines sessions, qui devaient encore être confirmés par le Conseil, seraient vraisemblablement les suivants :

a) Trentième session : 24-27 mars 2025 (New York), suivie le 28 mars par la réunion spéciale du Conseil économique et social de 2025 sur la coopération internationale en matière fiscale ;

b) Trente-et-unième session : 21-24 octobre 2025 (Genève).

### **Point 5 de l'ordre du jour : Modalités d'adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-neuvième session**

97. Le Secrétariat a indiqué que les modalités d'adoption du rapport de la session seraient, comme à l'accoutumée, conformes au document du Comité intitulé « Practices and working methods for the Committee of Experts on International Cooperation in Tax Matters ».

### **Observations finales**

98. La coprésidente et le coprésident ont remercié les membres du Comité et les observateurs et observatrices pour leur participation à la session en présentiel, saluant la précieuse contribution des observateurs et observatrices ainsi que des pays qui soutenaient financièrement les travaux du Comité. Ils ont également remercié le Secrétariat du Comité et les services d'interprétation et de conférence à Genève. Le Secrétariat a remercié tous les participants, en particulier la coprésidente et le coprésident, pour la diligence avec laquelle ils avaient mené les débats au cours de la session. Après une dernière réunion à huis clos, les travaux de la session ont été officiellement achevés.

---

